Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026078-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/078/5-2/1.4

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE
CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2 du CGCT. Les communes mentionnées à l'article L.541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires, elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Education nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran et Yffiniac) co-financent le fonctionnement du centre médico-scolaire. La ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement qu'elle refacture aux cinq autres communes concernées de l'agglomération briochine. La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021.

Les charges de fonctionnement concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le coût annuel de fonctionnement pour Yffiniac s'élève à 1 968,91 €.

Ces montants sont inscrits dans la convention annuelle de 2026 jointe en annexe et pour laquelle le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026078-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces se rapportant à sa mise en œuvre ;*

- *AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.*

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE